

assurer la sécurité des nations intéressées, sécurité sans laquelle on ne saurait entreprendre en toute confiance les négociations qui peuvent mener à un règlement général des points en litige.

Non seulement il faut assurer la sécurité des frontières entre Israël et ses voisins mais il faut garantir la liberté de navigation dans le canal de Suez et le golfe d'Aqaba. Comme le canal doit bientôt être ouvert à la circulation, il est très important d'insister pour que se continuent les entretiens déjà engagés aux Nations Unies afin que l'exploitation, l'entretien et le réaménagement du canal se fassent conformément aux six principes énoncés par le Conseil de sécurité, en septembre dernier si j'ai bonne mémoire. Les événements survenus depuis ce temps, loin d'affaiblir ces principes en ont renforcé la validité; il est donc plus que jamais important que l'exploitation de ce cours d'eau international indispensable,— je me reporte ici à l'un de ces principes—“soit indépendante de la politique de n'importe quelle nation en particulier”, et il est essentiel que les Nations Unies reconnaissent et confirment ce fait.

C'est un problème avec lequel nous sommes actuellement aux prises à l'Assemblée des Nations Unies; s'il n'est pas résolu de façon satisfaisante, de nouveaux troubles éclateront dans cette région. Il est bien évident,— je crois qu'il l'est mais je voudrais qu'il en fût autrement,— que l'Union soviétique fait de son mieux pour empêcher qu'on en vienne à une solution satisfaisante pour les usagers du canal et pour l'Égypte. Moscou a déjà démontré son intention de pêcher en eau trouble.

Si nous regardons plus loin devant nous, nous ne pouvons que reconnaître l'opportunité et la nécessité d'établir une force de police internationale sur une base en quelque sorte permanente. C'est ce qui ressort de l'intervention des Nations Unies dans la crise de Suez. Nous avons déjà reconnu cette nécessité dans le passé. Nous l'avons exprimée aux Nations Unies et ailleurs aussi récemment qu'à la session de l'Assemblée générale avant les vacances. Nous avons fait de notre mieux pour transformer cette nécessité en une réalité mais, pour une raison ou pour une autre, il n'a jamais été possible aux Nations Unies, sauf dans les cas spéciaux et limités de la Corée et du Moyen-Orient, de mettre sur pied des forces armées. Je ne chercherai pas à en exposer les raisons pour le moment.

M. Fulton: Le gouvernement estime-t-il que la force d'urgence des Nations Unies doit jouer un rôle stabilisateur à l'égard du canal de Suez?

M. Pearson: C'est possible, monsieur l'Orateur, si un tel rôle est nécessaire; toutefois, si les usagers du canal et le Gouvernement de l'Égypte arrivent à une entente satisfaisante qui permettrait de résoudre le différend relatif à l'utilisation du canal, il ne sera peut-être pas nécessaire qu'une force militaire étrangère relevant des Nations Unies soit postée sur le canal aussi longtemps qu'une telle entente serait en vigueur. La

meilleure chose à faire est, je pense, d'attendre le résultat des pourparlers.

La Force d'urgence présente au Moyen-Orient constitue un cas sans précédent de recours à un organisme de police internationale en vue d'assurer et de surveiller un cessez-le-feu demandé par l'Assemblée générale. Pourquoi ne devrions-nous pas, en nous fondant sur l'expérience acquise dans le fonctionnement, l'établissement et l'organisation de cette force, étudier les moyens de créer sous l'égide des Nations Unies un organisme plus permanent du genre qui pourrait servir au besoin dans des circonstances analogues.

Pour ces fonctions limitées mais essentiellement de police, les Nations Unies n'ont pas autant besoin, semble-t-il, d'une force réelle que de l'assurance que les États membres seraient prêts à fournir des contingents, sur demande, et à les tenir prêts à cette fin. Comme corollaire, il faudrait quelque mécanisme de centralisation aux Nations Unies, sur le modèle de celui qui a déjà été établi pour la Force d'urgence actuelle.

La force à laquelle nous songeons serait conçue pour répondre aux situations exigeant une action, intermédiaire, dirons-nous, entre l'adoption de résolution et la guerre, action qui pourrait, incidemment, diminuer les risques de conflit armé. Dans mon idée cependant elle ne serait pas appelée à se rendre dans une région où l'on se bat déjà. Son objet serait de prévenir et de restaurer plutôt que de combattre et de punir.

Une crise échappe toujours aux prévisions. Il n'en reste pas moins que les membres conformément aux usages législatifs peuvent adopter à l'avance les décisions de principe nécessaires afin que, le cas échéant, le pouvoir exécutif puisse répondre rapidement aux demandes des Nations Unies pour de l'aide qu'elles auront approuvée. De cette façon, une action internationale suivrait les déclarations internationales. Ce serait au moins un pas dans ce sens.

L'OTAN

La troisième circonstance qui influe sur notre indépendance en matière de politique étrangère est l'OTAN, dont nous sommes membre, ce qui non seulement nous garantit une défense collective efficace si nous sommes attaqués, mais qui, ce qui est encore bien plus important, constitue la meilleure garantie que nous ne serons pas attaqués. Depuis le dernier discours sur les affaires étrangères que j'ai eu l'occasion de prononcer en cette enceinte, le Conseil de l'OTAN a tenu à Paris une séance d'une importance considérable.

La séance du Conseil de l'OTAN s'est tenue à Paris du 11 au 15 décembre. Les ministres envoyés par chacun des pays de l'OTAN se sont réunis à Paris. Mon collègue le ministre de la Défense nationale, M. Campney, et moi-même représentions le gouvernement canadien à cette occasion. En plus de la réévaluation annuelle du plan de défense de l'OTAN, et de l'adoption de directives visant l'organisation militaire future, directives secrètes naturellement, et